



STRUCTURER LES
CONDITIONS
D'UN EQUILIBRE
URBAIN-RURAL

FICHES ACTIONS

DE LA STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT
DU GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER
« DE GARRIGUES EN COSTIÈRES » POUR LA PÉRIODE 2014-2020

VERSION DU 10/12/2015



LEADER 2014-2020	DE GARRIGUES EN COSTIÈRES	
ACTION	N°2	S'approprier et transmettre les richesses patrimoniales, environnementales et culturelles du territoire comme facteur de cohésion et d'attractivité
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales ▪ P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un développement économique solidaire ▪ une politique coordonnée de la gestion de l'espace ▪ une dynamique du vivre ensemble ▪ une stratégie d'accueil de nouvelles populations 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Éléments de contexte et objectifs stratégiques :</p> <p>Forts d'un territoire doté de multiples atouts patrimoniaux, environnementaux et culturels, les acteurs « De Garrigues en Costières » envisagent, à travers le programme LEADER, leur valorisation et leur transmission comme source d'affirmation d'une identité rurale, comme support du développement d'un tourisme de proximité basé sur la découverte et le partage et comme condition du maintien d'un cadre de vie de qualité et d'une meilleure répartition des richesses.</p> <p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un patrimoine riche, témoin de l'histoire locale (pierre sèche), des paysages ruraux emblématiques (garrigues et costières) mais fragiles (ZNIEFF, Zone Natura 2000, Réserve Biosphère), formant un cadre de vie privilégié. ▪ Méconnaissance des richesses du territoire, manque de communication. ▪ Une population croissante. ▪ De nombreuses associations actives. ▪ Des éléments majeurs et structurants peu ou pas valorisés (Abbatiale Saint Gilles, Chemin Régordane), peu d'animation, d'actions de médiation. ▪ Des traditions bien présentes qui s'expriment dans le cadre festif. ▪ Concentration des animations et équipements culturels sur Nîmes. <p>Objectifs de la fiche action :</p> <p>Les projets éligibles pour s'approprier et transmettre les richesses patrimoniales, environnementales et culturelles du territoire comme facteur de cohésion et d'attractivité, devront permettre de répondre à un ou plusieurs objectifs opérationnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les connaissances et diffuser les savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître et partager notre territoire. ▪ Restaurer, préserver et valoriser les patrimoines : <ul style="list-style-type: none"> - Transmettre les richesses patrimoniales, environnementales et culturelles du territoire, y compris les savoir-faire et la gastronomie locale. - Préserver le cadre de vie, garantir la pérennité des richesses du territoire. ▪ S'approprier et transmettre les richesses : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en avant le lien qui unit les hommes et les richesses patrimoniales, environnementales et culturelles du territoire = susciter la rencontre, améliorer la cohésion sociale. - Asseoir l'identité rurale du territoire pour un territoire vivant et attractif. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les patrimoines sont mieux connus, valorisés et protégés. ▪ Les savoir-faire et la culture locale sont reconnus. ▪ Les habitants (anciens, nouveaux, ruraux, urbains) s'approprient l'identité rurale du territoire. ▪ Les habitants (anciens, nouveaux, ruraux, urbains) s'approprient les richesses du territoire. ▪ L'implication des habitants dans la vie locale est accentuée. ▪ Les paysages et les patrimoines sont réappropriés par tous. ▪ La protection et la valorisation de l'environnement direct de la zone urbaine permettent le partage et la découverte. 		

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- **Développer les connaissances et diffuser les savoir :**
 - Soutien aux actions de recherche.
 - Soutien aux actions pédagogiques.
 - Soutien aux actions d'animations et outils de communication pour une information, vulgarisation et sensibilisation aux richesses du territoire et à leur préservation.
 - Soutien aux actions de géolocalisation des patrimoines et des sites.
- **Restaurer, préserver et valoriser les patrimoines :**
 - Soutien aux actions de restauration et de valorisation du patrimoine.
 - Soutien aux dispositifs de lecture des paysages et des sites, de scénographie et de mise en lumière.
 - Soutien aux actions d'aménagement des abords des sites.
- **S'approprier et transmettre les richesses :**
 - Soutien aux actions de médiation des richesses.
 - Soutien aux démarches d'interprétation.
 - Soutien aux projets de créations artistiques.
 - Soutien à la création, la réhabilitation et l'équipement de lieux d'accueil.
 - Soutien aux fêtes, manifestations et rencontres liées à la valorisation des richesses (hors fêtes votives).
 - Soutien à l'aménagement de sites pour l'accueil de publics en situation de handicap.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

LIEN AVEC LES REGIMES D'AIDES D'ETAT

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

FEADER

7.6.4 – Investissements des collectivités pour la création d'activités par la reconquête du foncier agricole, forestier et rural

Pour les collectivités et leurs groupements en zone rurale, associations foncières en zone rurale.

Pour les travaux d'aménagements fonciers collectifs : La restauration de murets et petit patrimoine bâti est éligible dans la limite de 20% de la dépense éligible.

FEDER

06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources

6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

12 - Développer le tourisme autour des sites naturels et culturels

5. BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Syndicats mixtes
- Associations
- Micro et Petites Entreprises au sens de la recommandation 2003/361 (CE) de la Commission
- Auto-entrepreneurs
- Sociétés coopératives

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestations artistiques professionnelles (cachets et charges, résidence)
- Prestations externes pour la réalisation d'études (pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques) et de diagnostic
- Prestations de conseils, d'assistance technique, d'audit et d'expertise
- Prestations de services externes
- Coûts de personnel (salaire et charges)
- Frais de déplacement, rattachés à l'opération, calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement, rattachés à l'opération, calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration, rattachés à l'opération, calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de formation
- Frais de location de salles
- Frais de réception

- Prestation de développement informatique
- Frais de conception et d'impression de supports de communication
- Frais de diffusion (affranchissement, achats de données pour mailing...)

Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagement paysager : clôture, haies, terrassement.
- Matériel et équipement (mobilier, informatique, logiciels, matériel scénique)
- Signalétiques (enseignes, vitrines)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour les projets relatifs à la formation, 50% minimum des participants doivent être implantés sur le territoire du Pays Garrigues et Costières de Nîmes. La liste des inscrits avec leurs adresses sera fournie à la demande de paiement. Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Conditions d'admissibilité du projet

- Localisation du projet sur le territoire du Pays Garrigues et Costières de Nîmes
- Pour les projets de restauration, tous les porteurs de projet devront pouvoir garantir l'ouverture au public du site (attestation sur l'honneur détaillant le dispositif prévu)
- Pour les projets portant sur des bâtiments, sites, équipements, services, ou manifestations existants, les porteurs de projets devront soit justifier d'une amélioration qualitative ou quantitative soit d'une innovation (argumentaire)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

Les projets seront appréciés au regard les principes de sélection suivants :

- Concours à l'équilibre urbain-rural
- Projets structurants à l'échelle du territoire
- Opérations innovantes en termes de méthodologie, de support, de contenu...
- Dimension partenariale et multisectorielle
- Prise en compte des critères du développement durable
- Cohérence et complémentarité avec les dispositifs et initiatives existants
- Concours à la solidarité et à la cohésion sociale
- Emploi des TIC
- Communication et diffusion de la connaissance

Pour les actions de restauration et celles liées aux sentiers d'interprétation, le GAL procédera exclusivement par appel à projet sur décision de son comité de programmation, avec date limite de dépôt et enveloppe.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post

Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont permis de mieux connaître et préserver les richesses patrimoniales environnementales et culturelles ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'actions de recherche, pédagogiques, de communication et de géolocalisation	6
Réalisation	Nombre de projets de médiation et d'interprétation du patrimoine	6
Réalisation	Nombre de lieux de rencontre créés	2
Réalisation	Nombre de projets artistiques soutenus	5
Réalisation	Nombre de fêtes et manifestations créées	2
Réalisation	Nombre d'éléments restaurés	10
Réalisation	Nombre d'acteurs impliqués	25
Résultats	Amélioration de la connaissance des patrimoines par la population	